



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A SAINT-ÉLOY-LES-MINES (63)

La société Neoen a déposé un dossier de demande de permis de construire (n° PC 063 338 10 S0019) concernant un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Éloy-les-Mines, dans le département du Puy-de-Dôme.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 14 septembre 2011.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.

RESUME

Ce résumé rassemble les principaux jugements portés par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

- Qualité du dossier

Elle est globalement correcte en ce qui concerne l'analyse de l'état initial de l'environnement, mais aurait pu être plus complète pour ce qui concerne l'étude des impacts du projet et la présentation des mesures qui leurs sont associées.

En ce qui concerne la description de l'état initial :

Les principaux enjeux environnementaux du site, globalement bien identifiés dans l'étude d'impact, concernent :

- Biodiversité : intérêt écologique du site avéré du fait de la présence de milieux variés (zones boisées, friches, fourrés arbustifs et landes, milieux humides, etc.) et d'espèces présentant un statut de conservation défavorable au niveau local et/ou protégées (avifaune, amphibiens, reptiles, insectes) ; rôle dans le fonctionnement écologique de l'ensemble du secteur (échanges via les zones boisées et le réseau hydrographique) ;
- Paysage : éléments paysagers à maintenir (talus de l'ancienne voie ferrée, parc de l'ancienne direction des mines, plan d'eau, arbres en partie ouest) et une perception du site depuis le nord et l'ouest à soigner ;
- Risque minier : aléas dus au passé minier de la zone (puits de mines et matériaux sujets à l'échauffement).

En ce qui concerne l'analyse des impacts du projet et le choix des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser :

Les principaux impacts potentiels sont identifiés et des mesures sont proposées pour les éviter, les réduire

ou les compenser.

Cependant, certaines imprécisions dans la description de ces mesures pourraient utilement être corrigées, en particulier concernant :

- La biodiversité : le dossier devrait apporter une démonstration plus précise de la préservation des secteurs sensibles du site (notamment les zones humides) et de leur faune et flore associées. Les mesures proposées auraient pu être plus détaillées afin de s'assurer que l'impact sur les espèces, notamment celles qui font l'objet d'une protection nationale, sera maîtrisé ou compensé ;
 - L'impact paysager sur le site depuis ses environnements proches et éloignés : l'efficacité des mesures proposées pourrait être mieux démontrée à l'aide de photomontages localisés.
- Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet est implanté sur une zone de friche industrielle liée au passé minier du secteur. Il est donc cohérent avec les priorités publiques en matière de développement du photovoltaïque au sol qui privilégie la valorisation de zones déjà artificialisées.

Cependant, l'abandon ancien de l'exploitation de ces parcelles a permis le développement de milieux naturels variés qui ont été colonisés par de nombreuses espèces protégées.

Le dossier met bien en évidence les enjeux écologiques particuliers liés à cette mosaïque d'habitats, mais la prise en compte de ceux-ci par le projet pourrait être plus précise. Ainsi, afin de garantir la bonne prise en compte de la biodiversité par le projet, le dossier aurait pu mieux démontrer l'absence d'impact sur les milieux et espèces sensibles ou, en cas d'impact, présenter plus précisément et concrètement les mesures permettant une compensation efficace.

Enfin, le projet prend bien en compte les risques miniers du site.

1. Présentation du site et du projet

Le site d'implantation du projet est localisé sur la commune de Saint-Eloy-les-Mines, au nord-ouest du département du Puy-de-Dôme, dans le secteur des Combrailles. Il se situe à la sortie sud de la commune, le long de la RD 110, au lieu-dit « Puits Tollin ».

Il est entouré par :

- Au nord, de l'habitat diffus (cité des Terceries) et un terrain de rugby puis, de l'autre côté de la RD 110 (au nord-est), un plan d'eau et sa zone de loisirs associée ;
- Au sud, un boisement puis le lieu-dit « Le Sucharet » comportant quelques habitations ;
- A l'ouest la voie ferrée, quelques habitations, puis le versant boisé ;
- A l'est, la RD 110.

Le dossier mentionne la présence de « quelques activités » au sud du site mais ne précise pas leur nature.

Le site est constitué d'un ancien dépôt de cendres issues de la centrale thermique du Pont-de-Menat (fermée aujourd'hui), alimentée notamment par du charbon issu de l'exploitation des puits de mines présents sur le site. On en dénombre quatre : les puits Bouble 3, Saint-Ambroise, Saint-Benoît et Tollin. Une ancienne voie ferrée traverse le site. Le projet est implanté de part et d'autre de celle-ci.

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- Surface du site : 22 ha ;
- Surface des panneaux : 3,2 ha ; technologie utilisée : cellules au silicium polycristallin ; Nombre de modules : 19.880 (« environ », d'après le dossier) ;
- Puissance installée : 4,671 MWc ;
- Ancrage au sol des structures : Utilisation de pieux battus ou vissés (selon les résultats de l'étude géotechnique préalable) ; locaux techniques : 7 onduleurs et 2 postes de livraison ; Raccordement au réseau de distribution d'électricité : ce point n'est pas abordé dans l'étude d'impact

La description du projet est succincte et dispersée dans le dossier. Un plan d'ensemble de l'implantation des panneaux est fourni mais sa légende est illisible.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

2.1. Résumé non technique

Ce résumé synthétique reprend bien les principaux constats et conclusions de l'étude d'impact. Il est correctement illustré.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

- Eaux souterraines et superficielles

La rivière la Bouble, sous-affluent de l'Allier, est localisée à environ 300 m au sud-est du site, de l'autre côté de la RD 110.

Le secteur d'étude comporte de nombreux plans d'eau, alimentés par des remontées de nappes et par des écoulements provenant du versant ouest de la vallée de la Bouble. Les principaux sont l'étang de la Poule d'eau (au nord-est), les Bassins de la Bouble (au nord-ouest) et 3 pièces d'eau au sud de l'aire d'étude, dont un est compris sur le site même.

On note également la présence de deux zones humides sur le site : une au nord-est de l'ancienne voie ferrée, l'autre (dépression humide), au sud-est de celle-ci.

Les principales orientations du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Sioule que le projet devra respecter sont rappelées. Elles concernent notamment la prévention des pollutions par des substances dangereuses, la non-atteinte aux zones humides ou encore la non-prolifération des espèces invasives.

Les captages utilisés pour l'alimentation en eau potable (AEP) situés à proximité du site d'étude (dont un figure dans le plan d'eau en aval du projet) ne sont pas répertoriés.

- Biodiversité et milieux naturels

Le site n'est concerné par aucune zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) ni par aucun zonage de protection réglementaire (Natura 2000, arrêté préfectoral de protection de biotope, etc.).

Les types de milieux répertoriés sur le site sont les suivants :

- Landes : elles concernent la majorité du secteur pressenti pour l'implantation des panneaux. La nature très remaniée de ses sols y a favorisé la présence d'espèces arbustives pionnières (bouleau, genêt, etc.). On y note également la présence de la renouée du Japon (espèce invasive). Il aurait été utile que le fossé de drainage qui y circule soit cartographié ;
- Boisements : ils occupent toute la partie ouest du site. Il s'agit principalement de chênaies ;
- Fruticaille : elle résulte de l'entretien effectué sous la ligne 63 kV qui traverse le boisement. Constituée principalement d'espèces herbacées et arbustives pionnières, elle accueille également une espèce d'orchidée, l'épipactis des marais (inscrite sur la liste rouge régionale des espèces à surveiller), due à la présence d'une dépression humide en son centre ;
- Milieux humides : ils comprennent la mare temporaire au nord du talus ferroviaire (qui est, sur la cartographie des habitats, très sous-dimensionnée par rapport à la représentation qui en est faite dans l'étude faunistique), l'étang au sud du site et la prairie humide associée, ainsi que la dépression humide sous la ligne HT (voir point précédent).

Ces différents types d'habitats naturels sont caractérisés par leur numéro dans la nomenclature Corine Biotope.

La cartographie des habitats qui est fournie fait également apparaître une prairie au sud-ouest du terrain de rugby, mais celle-ci n'est pas décrite.

L'analyse paysagère des milieux effectuée dans le dossier fait apparaître :

- La présence de corridors biologiques le long de la Bouble ainsi que selon les talwegs transverses ;

- Une artificialisation ancienne du site qui, si elle restreint les échanges via ces corridors, est un peu estompée du fait de la cessation des activités minières (reconquête des zones de stockage par des espèces animales et végétales) ;
- Des échanges entre les milieux humides du site et les plans d'eau riverains via les fossés d'écoulement ;
- Des milieux comparables à ceux présents sur le site dans les alentours (prairies humides « quelques centaines de mètres plus à l'est sur la rive sud du plan d'eau du camping », milieux herbacés secs « au niveau du virage entre la RD 110 et la RD 110E, au sud de l'usine »). Il aurait été utile que ces zones soient cartographiées et que les échanges entre le site et celles-ci soient étudiés plus finement ;
- Des spécificités du site (types de milieux se retrouvant peu aux alentours) entraînant la présence d'espèces peu présentes aux abords (crapaud calamite ou certaines espèces de libellules, par exemple).

Les espèces faunistiques contactées sur le site sont les suivantes :

- Mammifères (hors chauves-souris) : seuls des indices de présences d'espèces communes ont été relevés (renard roux, fouine, martre, belette, etc.) ;
- Chiroptères : 3 à 4 espèces ont été contactées, en chasse et/ou en transit. Parmi celles-ci, une est classée comme rare dans la liste rouge régionale et considérée comme déterminante de ZNIEFF dans la région Auvergne : la noctule de Leisler. La présence d'habitats favorables pour la chasse (lisières boisées, zones humides) explique l'importante fréquentation du site. En revanche, les boisements, assez jeunes, sont peu propices à la présence de gîtes sylvicoles. D'autre part, aucun gîte non sylvicole n'est à relever dans l'aire d'étude ;
- Avifaune : 44 espèces d'oiseaux ont été contactées sur la zone d'étude, toutes nicheuses avérées ou potentielles. La plupart bénéficient d'un statut de protection nationale stricte. La majorité d'entre elles (30 espèces) est inféodée aux milieux forestiers et bocagers. A l'échelle régionale, 2 espèces présentent un statut de conservation défavorable : le milan noir (« sensible »), observé en chasse au droit du site, et le cochevis huppé (« en danger »), contacté aux abords de l'usine localisée à l'est du site. Il est à noter également la présence de nids de hérons cendrés en bordure ouest du plan d'eau ainsi qu'une abondance de mâles chanteurs de fauvette grisette dans les zones de fourrés arbustifs du site ;
- Reptiles : du fait des habitats favorables présents sur l'aire d'étude (partie est, ouverte et ensoleillée, et partie ouest boisée constituant une zone de refuge hivernale potentielle), la présence de 4 espèces a été relevée, dont 3 sont protégées ainsi que leurs habitats de reproduction et de repos à l'échelle nationale (lézard des murailles, lézard vert, couleuvre à collier). Le dossier mentionne à ce stade qu'une demande de dérogation de destruction d'habitats d'espèces protégées « devrait donc être faite » si nécessaire ;
- Amphibiens : 7 espèces d'amphibiens ont été contactées dans l'aire d'étude, dont 6 bénéficient d'un statut de protection nationale stricte (les habitats de 4 d'entre elles le sont également). Le dossier n'est pas très clair concernant les statuts de protection des différentes espèces. L'intérêt du site pour ce groupe est important du fait de la présence de milieux humides (plan d'eau et dépressions humides) constituant des habitats de reproduction et de développement larvaire, et de zones ouvertes ou boisées attenantes utilisées pour l'alimentation et le repos hivernal. Le dossier évoque également l'éventuelle nécessité d'une demande de dérogation de destruction d'habitats d'espèces protégées concernant ces deux types de milieux ;
- Insectes : Le site présente une grande diversité pour la faune entomologique, particulièrement au niveau des zones humides et des prairies attenantes. Un individu de cuivré des marais, espèce protégée, a été observé, de même que plusieurs odonates non protégés mais rares en Auvergne (agrion mignon et leste sauvage, notamment). Le principe de dérogation est là aussi évoqué (concernant le cuivré des marais).

La validité des données issues des inventaires est sujette à caution étant donné qu'il est indiqué qu'une grande partie du plateau a fait l'objet d'un débroussaillage récent, « postérieur à la visite des naturalistes sur le site ».

Un document de synthèse (carte p.55) fait apparaître :

- Une sensibilité forte au niveau des secteurs humides : étang au sud du site et sa prairie humide associée, mare temporaire au nord du talus ferroviaire et petite dépression humide au sud-est du site, en bordure du talus ferroviaire ;
- Une sensibilité moyenne sur la quasi-totalité du site : landes, fourrés, zones boisées ;
- Une sensibilité plus faible très ponctuellement : talus SNCF, usine à l'est.

La présence d'une seconde carte de synthèse caractérisant la sensibilité des milieux naturels de l'aire d'étude (page 87) rend le dossier peu lisible sur ce point.

En effet, à titre d'exemple, la sensibilité des zones de landes y apparaît « faible à moyenne » alors que :

- Le tableau de synthèse souligne une sensibilité forte de la lande « à l'entrée du site » du fait de la présence d'« un amphibien patrimonial » ;
- La carte de localisation des amphibiens y note la présence de 3 espèces protégées (crapaud accoucheur, crapaud calamite et crapaud commun), dont 2 bénéficient également d'une protection de leur habitat.

En outre, l'emprise de la zone humide au nord du talus de la voie ferrée traversant le site, de forte sensibilité, y est très réduite par rapport à la carte d'enjeux p.55 et à la carte localisant les amphibiens, reptiles et insectes contactés.

D'autre part, l'intérêt du site à une échelle plus large du fait des corridors biologiques que constituent les zones humides et boisées est également souligné dans le dossier (« Il faut le considérer comme un maillon d'un plus vaste ensemble écologique connecté avec le domaine de l'eau [...] et avec les bois proches [...] »).

- Paysage

Le secteur d'étude est localisé à l'interface entre le pied des versants boisés des Combrailles, la vallée de la Bouble et le bourg de Saint-Eloy-les-Mines. La zone comporte des secteurs d'activités liés au passé minier de la ville, d'habitat (au nord : cité des Terceries ; à l'ouest : cité des sapins ; et au sud), de loisirs (terrain de sport, plan d'eau de loisirs et camping), et est traversé par de nombreuses voies de circulation (notamment la RD110 à l'est et les anciennes voies ferrées à l'ouest et traversant le site).

Le site est constitué d'une friche issue de l'exploitation minière partiellement reconquise par un couvert arbustif voire arboré (à l'ouest). Un plan d'eau alimenté par les eaux météoriques et de ruissellement, relativement profond, est à noter dans la partie ouest.

De nombreuses prises de vue illustrent l'analyse paysagère. Celles-ci sont de bonne qualité mais leur interprétation est délicate du fait qu'elles ne sont pas localisées sur un plan.

Une synthèse fait apparaître les principaux enjeux paysagers du site :

- Le talus de la voie ferrée traversant le site, colonisé par le bouleau (intérêt historique lié au passé minier) ;
- Les grands arbres situés en haut du versant ouest ;
- Les conifères du parc de l'ancienne direction des mines, au nord-ouest ;
- Le plan d'eau et sa végétation associée (saules blancs, notamment) ;

Depuis l'environnement proche, les principales perceptions sur le site sont possibles depuis la RD110 et l'allée d'accès à la cité des Terceries, et concernent la partie nord-est du site (secteur de plateau).

La visibilité du site depuis l'environnement lointain n'est que succinctement abordée.

- Aléas liés au passé minier du site

Le site comporte deux anciens puits de mine : les puits « Bouble 3 » et « Tollin », situés au nord de la voie ferrée traversant le site, autour desquels ont été déterminées des zones d'aléas d'effondrement de niveau moyen (cercles de 25 m de diamètre centrés sur ces puits). Le passé minier du site est en effet à l'origine de plusieurs effondrements de terrains (notamment au niveau des étangs des bassins de la Bouble).

En surface, le sol du site est constitué principalement de déblais miniers ainsi que de cendres issues de l'exploitation de la centrale thermique du Pont-de-Menat. La quasi-totalité du site est ainsi concernée par des aléas de tassement et d'échauffement de niveau faible des matériaux le recouvrant. Malgré les mesures prises suite à un échauffement local ayant eu lieu en 1991 (évacuation d'une partie de ces matériaux et couverture par de la terre végétale), une possibilité d'échauffement résiduel n'est pas à exclure.

- Habitants riverains

La présence de riverains est signalée et localisée, mais pas suffisamment identifiée comme un enjeu à prendre en compte dans l'étude d'impact.

Conclusion sur l'analyse de l'état initial et enjeux environnementaux du site

Le dossier aborde tous les enjeux environnementaux du site.

Il apparaît à l'autorité environnementale que les principaux enjeux environnementaux du site sont les suivants :

- Biodiversité : intérêt écologique du site avéré du fait de la présence de milieux variés (zones boisées, friches, fourrés arbustifs et landes, milieux humides, etc.) et d'espèces présentant un statut de conservation défavorable au niveau local et/ou protégées (avifaune, amphibiens, reptiles, insectes) ; rôle dans le fonctionnement écologique de l'ensemble du secteur (échanges via les zones boisées et le réseau hydrographique) ;
- Paysage : éléments paysagers à maintenir (talus de l'ancienne voie ferrée, parc de l'ancienne direction des mines, plan d'eau, arbres en partie ouest) et une perception du site depuis le nord et l'ouest à soigner ;
- Risque minier : aléas dus au passé minier de la zone (puits de mines et matériaux sujets à l'échauffement).

2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

Le choix du site retenu est principalement justifié par la volonté de valoriser une friche industrielle et par l'absence de zonage écologique (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) sur cette zone.

Le plan d'implantation du projet a évolué pour tenir compte des contraintes environnementales du site, qui consistent principalement en la présence de milieux sensibles ainsi que d'espèces protégées et/ou possédant un statut de conservation défavorable.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Dans le dossier, le propos introductif de cette partie souligne bien la distinction entre les différents types de mesures prévues (suppression, réduction et compensation des impacts).

- Biodiversité et milieux naturels

Durant la phase de travaux, les impacts sur les secteurs à enjeux du point de vue de la flore sont considérés comme nuls du fait de l'évitement de ces zones. Or, si l'éloignement par rapport à la zone sous la ligne HT accueillant l'épipactis des marais est vérifiable, il est plus délicat d'apprécier le retrait du projet par rapport aux zones humides. En effet, sur la cartographie superposant les types de milieux et l'implantation des panneaux, le projet semble empiéter sur les 2 principaux secteurs humides (de part et d'autres du talus de la voie ferrée). Il en va de même en ce qui concerne le fossé de drainage relevé sur la lande, car celui-ci n'a pas été cartographié. Il est indiqué que le fossé traversant la parcelle n°284 est maintenu en l'état, mais celui-ci n'est pas identifiable étant donné que les plans parcellaires fournis sont illisibles.

Environ 4,3 ha de chênaie seront défrichés et 7,8 ha de lande seront débroussaillés. Il est mentionné que des travaux de débroussaillage ont déjà été effectués sur cette zone mais ils ne sont pas détaillés.

Le maintien de l'écoulement de surface alimentant la zone humide sous la ligne HT ainsi que la mise en place d'une convention d'entretien de celle-ci avec EDF sont évoqués mais ne font pas l'objet d'un engagement ferme du porteur de projet.

La construction du projet induira la destruction de plusieurs types d'habitats :

- Des zones boisées favorables au repos hivernal d'espèces de reptiles et d'amphibiens protégés ainsi qu'à la nidification d'oiseaux protégés. Le déboisement concernera principalement la partie est, mais également une partie au sud du plan d'eau ;
- les zones de landes et de friches constituant un habitat de reproduction, de repos et de gagnage pour de nombreuses espèces protégées (avifaune, reptiles, amphibiens). La mise en place des

panneaux se fera sur la totalité des milieux de ce type présents sur le site, à l'exception des périmètres de protection autour des anciens puits de mines.

Un phasage des travaux est prévu pour éviter le dérangement voire la destruction directe d'individus : les travaux de construction comme de démantèlement se dérouleront en dehors des périodes de reproduction et d'émancipation des jeunes (avifaune) et en dehors des phases terrestres (amphibiens). De plus, le défrichage se fera de manière à repousser les espèces présentes (oiseaux et mammifères notamment) vers l'extérieur du site pour éviter leur destruction.

Lors de l'exploitation, les impacts seront variables selon les espèces :

- Avifaune : une fois l'installation construite, le site devrait continuer à être utilisé comme zone d'alimentation par la plupart des espèces, à l'exception des plus imposantes (rapaces, dont le milan noir). En revanche, les espèces utilisant comme zones de nidification les habitats actuellement présents sur le site amenés à disparaître devront se reporter sur des secteurs périphériques ;
- Chiroptères : le dossier n'aborde ce point que de manière succincte. Du fait de l'absence de gîtes potentiels, l'impact sur les espèces présentes devrait rester modéré. Le site pourra continuer à être exploité comme territoire de chasse. L'absence d'éclairage permanent sur le site limitera le dérangement de ces espèces ;
- Autres mammifères : la mise en place d'une clôture à mailles plus larges en partie inférieure permettra de maintenir la perméabilité de la zone pour les espèces de petite et moyenne taille ;
- Reptiles : la destruction de la totalité des landes et friches sèches du site constituera une perte d'habitat pour l'ensemble des espèces (hormis le Lézard des murailles) ;
- Amphibiens : la possibilité de reproduction des espèces dépend de la conservation des milieux aquatiques et humides, non totalement garantie (voir plus haut : le projet semble empiéter sur les 2 principaux secteurs humides). Les espèces fréquentant les milieux secs (zones boisées aux abords des milieux humides et landes) durant la phase terrestre de leur cycle subiront également une perte conséquente d'habitat ;
- Insectes : l'homogénéisation des milieux sur le site est susceptible de provoquer un appauvrissement de la diversité des espèces.

Deux mesures sont annoncées pour limiter ces impacts à long terme : la création de « points d'eau disséminés sur le site [pour créer] de nouvelles opportunités d'accueil et de reproduction pour les batraciens et autres odonates » et un « réaménagement écologique de l'espace étang [par] un entretien raisonné et ponctuel ». En l'absence de description complète de celles-ci (caractéristiques et localisation de ces points d'eau, phasage de leur mise en œuvre, description de l'entretien, etc.) et d'engagement du pétitionnaire à réaliser celles-ci, leur efficacité réelle ne peut être évaluée.

De plus, la gestion de milieux similaires à ceux qui seront détruits, localisés à l'est du site (à une centaine de mètres), est proposée à titre de mesure compensatoire. Elle permettrait d'assurer la pérennité de la fonctionnalité du réseau de zones humides de l'ensemble du secteur et de compenser la perte d'habitats d'espèces protégées due au projet. De la même façon, le dossier ne fournit que trop peu de détails sur la mise en œuvre de ces mesures (la période entre la mise en place du suivi écologique sur ces parcelles, prévue en août 2012, et le début des travaux sur le site – novembre 2012 – permettra-t-elle aux différentes espèces concernées de coloniser ces biotopes ? Quel est le ratio « surface de milieux gérés / surface de milieux détruits » ?) et sur l'engagement du pétitionnaire à les mettre en œuvre pour pouvoir juger de leur efficacité.

Enfin, le dossier ne conclut pas sur la nécessité d'effectuer, conjointement à la demande de permis de construire, une demande de dérogation à la destruction d'habitats d'espèces protégées. Au vu des éléments fournis dans le dossier, celle-ci semble pourtant nécessaire.

- Paysage

Afin de masquer le projet depuis les points offrant une perception directe sur celui-ci identifiés dans l'analyse de l'état initial (RD 110 et chemin d'accès à la cité des Terceries), il est proposé de planter, en avant de la clôture de protection du site, des haies et des bosquets constitués d'espèces locales. Les photomontages fournis permettent d'apprécier l'efficacité de ces mesures, variable selon les points de prise de vue. Ceux-ci auraient pu être localisés sur un plan afin que leur compréhension soit facilitée.

L'impact visuel du projet depuis les émergences plus éloignées n'est pas étudié.

- Aléas liés au passé minier du site

Les zones identifiées comme présentant un aléa d'effondrement (autour des anciens puits « Bouble 3 » et « Tollin ») sont exclues de la zone d'implantation des panneaux. Une marge supplémentaire a été prise par rapport aux préconisations du bureau d'étude mandaté par l'État : l'absence de panneaux dans un disque de 50 m de diamètre centré sur ces puits.

De plus, afin d'éviter tout risque de pollution atmosphérique en cas d'incendie (aléa d'échauffement sur l'ensemble du site), les panneaux mis en place ne comporteront pas de métaux lourds (cadmium, par exemple).

- Eaux souterraines et superficielles

Le dossier affirme que les conditions d'écoulement sur le site, qui garantissent l'alimentation en eau des zones humides (principalement le plan d'eau), ne seront pas modifiées par le projet. Aucune étude ne vient cependant confirmer ce point. De plus, toutes ces zones d'écoulement ne sont pas localisées avec précision.

L'impact sur les points de captage AEP n'est pas étudié.

- Habitants riverains

L'impact sur les populations riveraines n'est que sommairement analysé, et notamment la pollution éventuelle du plan d'eau en aval du projet et les nuisances durant la phase chantier.

Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures envisagées

Une synthèse thématique des impacts du projet aurait pu être fournie.

Les principaux impacts potentiels sont identifiés et des mesures sont proposées pour les éviter, les réduire ou les compenser.

Cependant, certaines imprécisions dans la description de ces mesures pourraient utilement être corrigées, en particulier concernant :

- La biodiversité : le dossier devrait apporter une démonstration plus précise de la préservation des secteurs sensibles du site (notamment les zones humides) et de leur faune et flore associées. Les mesures proposées auraient pu être plus détaillées afin de s'assurer que l'impact sur les espèces, notamment celles qui font l'objet d'une protection nationale, sera maîtrisé ou compensé ;
- L'impact paysager sur le site depuis ses environnements proches et éloignés : l'efficacité des mesures proposées pourrait être mieux démontrée à l'aide de photomontages localisés.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet est implanté sur une zone de friche industrielle liée au passé minier du secteur. Il est donc cohérent avec les priorités publiques en matière de développement du photovoltaïque au sol qui privilégie la valorisation de zones déjà artificialisées.

Cependant, l'abandon ancien de l'exploitation de ces parcelles a permis le développement de milieux naturels variés qui ont été colonisés par de nombreuses espèces protégées.

Le dossier met bien en évidence les enjeux écologiques particuliers liés à cette mosaïque d'habitats, mais la prise en compte de ceux-ci par le projet pourrait être plus précise. Ainsi, afin de garantir la bonne prise en compte de la biodiversité par le projet, le dossier aurait pu mieux démontrer l'absence d'impact sur les milieux et espèces sensibles ou, en cas d'impact, présenter plus précisément et concrètement les mesures permettant une compensation efficace.

Enfin, le projet prend bien en compte les risques miniers du site.

Clermont-Ferrand, le

- 9 NOV. 2011

Le préfet,

Francis LAMY